

ARRÊTÉ MODIFICATIF - N°DDT28-SAUH-BH-2022-01

CONCERNANT le remplacement d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R. 321-10,

Vu le décret gouvernance n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 portant réforme de l'Anah,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence modifiant la composition de la CLAH,

Vu l'arrêté n°DDT28-SAUH-Banah-2019-03-01 du 3 mai 2019 portant composition de la CLAH pour 3 ans,

Vu la proposition du Conseil Départemental suite au départ de Madame Lucie SABATIER membre titulaire de la CLAH,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté N°DDT28-SAUH-BANAH-2019-03-01 DU 3 MAI 2019, est modifié comme suit :

Les membres nommés en qualité de personnes qualifiées dans le domaine du logement sont :

Membre titulaire

- Monsieur Thomas BOURDET, de la Maison Départementale de l'Autonomie

Membre suppléant

- Madame Morgane LE BRIS, de la Maison Départementale de l'Autonomie

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en application à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et la Déléguée Territoriale de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Eure et Loir.

Chartres, le

10 FEV. 2022

Le Préfet,

François SOULIMAN



